



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES  
et de l'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES  
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2019 - 226

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de BANCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UN PARC EOLIEN  
par la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I »

### ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-28 du 17 septembre 2019 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société « ENERTRAG SUD ARTOIS I » dont le siège social est situé Cap Cergy – Bâtiment B - 4-6, rue des Chauffours – 95015 CERGY PONTOISE en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 15 MW et dont la hauteur totale est d'environ 178,40 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de BANCOURT.

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 avril 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 5 avril 2019 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2019 désignant M. Patrick DATHY, consultant à la retraite (ENGIE), en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture enquête en date du 23 septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un huissier a constaté plusieurs défauts d'affichage en mairies et peuvent provoquer l'annulation de l'enquête publique due au défaut d'affichage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de reporter l'enquête publique initialement prévue du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 à la date du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 23 septembre 2019 susvisé délivré à la Société ENERTRAG SUD ARTOIS I, pour l'exploitation du PARC EOLIEN DE CAPY situé sur le territoire de la commune de BANCOURT, **sont abrogées.**

#### **ARTICLE 2 :**

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 12 novembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, soit 32 jours, à la mairie de BANCOURT, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Patrick DATHY, consultant à la retraite (ENGIE), Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de BANCOURT siège de l'enquête, sise 6, rue de Frémicourt, le mardi de 16h30 à 18h30 et le vendredi de 16h30 à 18h30, ainsi que du dossier sous format numérique : lien de téléchargement **<http://capy.parcs-eoliens-enertrag.fr>**.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies :

- **du Pas-de-Calais** : Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-bapaume, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thillois, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos et Ytres.

- **de la Somme** : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise et Sailly-Saillisel.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

#### **ARTICLE 4** :

M. Patrick DATHY, consultant à la retraite (ENGIE), commissaire enquêteur, sera présent en Mairie de BANCOURT, siège de l'enquête :

- le mardi 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 19 novembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30,
- le samedi 30 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 6 décembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30,
- le vendredi 13 décembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de BANCOURT, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne – PARC EOLIEN DE CAPY - Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

#### **ARTICLE 5** :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de BANCOURT et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage :

- du Pas-de-Calais : Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-bapaume, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thillois, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos et Ytres.

- **de la Somme** : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise et Sailly-Saillisel.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société « **ENERTRAG SUD ARTOIS I** » procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («[http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne/ PARC EOLIEN DE CAPY](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation%20du%20Public/Enquete%20Publique/Eolienne/PARC%20EOLIEN%20DE%20CAPY) »).

#### **ARTICLE 6 :**

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Marc SALESSY (01 30 30 60 09 ), chargé du suivi du dossier de la Société « **ENERTRAG SUD ARTOIS I** ».

#### **ARTICLE 7 :**

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de BANCOURT sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

#### **ARTICLE 8 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais («<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications / Consultation du Public / Enquête Publique / Eolienne / PARC EOLIEN DE CAPY »).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

**ARTICLE 10 :**

Le Conseil Municipal de la commune de BANCOURT et celui des communes :

- **du Pas-de-Calais** : Avesnes-les-Bapaume, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-bapaume, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos et Ytres.

- **de la Somme** : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise et Saily-Saillisel. donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires :

- du Pas-de-Calais : Avesnes-les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Biefvillers-les-bapaume, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwillers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Flos et Ytres.

- de la Somme : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise et Saily-Saillisel, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 2 octobre 2019

Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,



*[Signature]*  
Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Préfecture de la Somme
- « ENERTRAG SUD ARTOIS I » Cap Cergy – Bâtiment B - 4-6, rue des Chauffours – 95015 CERGY PONTOISE
- Mairies :
  - **du Pas-de-Calais** : Avesnes-les-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Biefvillers-les-bapaume, Bertincourt, Beugnatre, Beugny, Bus, Favreuil, Frémicourt, Gréwilliers, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Léchelle, Le Transloy, Ligny-Thilloy, Morchies, Mory, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Sapignies, Vaulx-Vraucourt, Vélou, Villers-au-Bois et Ytres.
  - **de la Somme** : Flers, Gueudecourt, Lesboeufs, Mesnil-en-Arrouaise et Sailly-Saillisel.
- M. Patrick DATHY, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono